

COMMUNE DE SAINT GERMAIN AU MONT D'OR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N ° 2024-45

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance, en Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, Béatrice DELORME.

Le quorum était atteint.

Date de convocation : 26 septembre 2024

Date d'affichage : 03 octobre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 22

Etaient présents :

Mme Béatrice DELORME, Mme Sophie PELLIS, M. Philippe PERARDEL, M. François DANCOURT, Mme Valérie PERARDEL, M. Alexandre JOET, Mme Dominique GALLEY, M. Joris RENAUD, M. Gérard BERTIN, Mme Stéphanie FAURE, Mme Annette COURTEIX, M. Jean-Michel BINET, M. Philippe POLOME, M. Olivier PERROT, M. Renaud GEORGE, Mme Blandine BROCARD, M. Paul DIDIER

Ont donné pouvoir : Mme BOUSSARD à Mme GALLEY, Mme GIBERT à M. DANCOURT, Mme PICHON à Mme PELLIS, M. TEILLON à Mme DELORME, M. BIGOT à M. GEORGE.

Absente : Mme Audrey GENESSON

Secrétaire de séance : Mme Sophie PELLIS

2024-45) DESIGNATION DELEGUE LOCAL AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

En adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

En effet, la loi précitée confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Cette démarche contribue à la valorisation des ressources humaines et du service public local, grâce à une implication renforcée du personnel.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un représentant du collège des élus, dénommé délégué local des élus et d'un représentant du collège des bénéficiaires, dénommé délégué des agents. Ils sont chargés de représenter la collectivité au sein du CNAS. Ils sont élus pour une durée égale à la durée du mandat municipal.

A ce jour, aucun délégué local des élus n'a été nommé pour la mandature actuelle. En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de le désigner afin qu'il puisse participer à la vie des instances, donner son avis et émettre des vœux sur les orientations de l'association.

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU les articles L2121-1 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 6 des statuts du CNAS ;

CONSIDERANT que la collectivité doit désigner un élu pour siéger aux instances du CNAS, appelé « délégué élu » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE DESIGNER** comme déléguée locale au comité national d'action sociale (CNAS), Madame
Béatrice DELORME.

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le 
ID : 069-216902072-20240930-202445-DE

VOTES :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

La secrétaire de séance,
Sophie PELLIS



POUR EXTRAIT CONFORME,
La Maire,
Béatrice DELORME

